



**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 septembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	12	2	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 15 septembre 2022 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 20 septembre 2022 à vingt heures, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Étaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MONTAGNON Danielle, DIDIER Claude, DOLCI Marc, VERNAY Gentiane GARAYT Myriam,

CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean Louis

Excusés : BARBE Gilles donne pouvoir à SUZZARINI Pierre, CHEVALLY Gérard donne pouvoir à DOLCI Marc.

Absente : CHABERT Emma.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, LORENZI Florence est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 20H05 et annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022
2. EAU & ASSAINISSEMENT : présentation du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service public)
3. EAU & ASSAINISSEMENT : adoption des tarifs eau et assainissement (consommation 2023)
4. DOMAINE PUBLIC : Résiliation du contrat avec la SARL BLV Loisirs.
5. ENERGIE : Protocole d'extinction de l'éclairage public
6. RESSOURCES HUMAINES : accompagnateurs de car scolaire
7. FISCALITE DIRECTE LOCALE : Exonération et Abattements
8. DIVERS : Remboursement de la sonde au Dr Claude Bronner
9. Questions diverses :
 - Journée de la résilience du 13 octobre
 - Loi engagement et proximité (transmission des adresses mails de tous les élus à la Communauté de communes du Trièves).

1- Approbation du PV du CM du 5 juillet 2022

Le procès-verbal du conseil du 5 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

2- EAU & Assainissement : présentation du RPQS

- Cf. PPT joint.

Le code général des collectivités territoriales impose dans son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est accompagné des Plans d'actions relatifs à l'eau et à l'assainissement. Il est complété par une note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Avant de passer à la présentation orale du rapport, il sera permis de rappeler **que** les disponibilités en eau ne sont pas infinies ; que la rareté croissante de l'eau douce et le mauvais usage que l'on en fait menacent gravement la vie sur terre. Mauvaise anticipation des sécheresses, surconsommation, pollutions agricoles et urbaines... Le réchauffement climatique généré par tous ces facteurs humains devrait entraîner une accélération du cycle hydrologique à l'échelle planétaire, donc des phénomènes accentués d'évaporation et de précipitations, impliquant davantage de vagues de sécheresse et d'inondations.

La majorité des experts prédisent une explosion de la consommation en eau, une dégradation de sa qualité (due à la pollution et aux rejets d'eaux usées), et de graves problèmes de ravitaillement en eau pour une partie croissante de l'humanité.

L'été 2022 vient encore de démontrer la vulnérabilité de cette ressource et nous démontre à quel point l'eau est précieuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021 ;**
- **d'indiquer que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux et mis à disposition du public ;**
- **de prendre acte du plan d'actions eau et assainissement collectif pour l'année 2023.**

3- EAU & Assainissement : approbation des tarifs pour 2023

Comme chaque année, il revient au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs de l'eau et assainissement.

Ces calculs s'opèrent notamment au regard du transfert de compétence à intervenir en 2026 au profit de la communauté de communes du Trièves et donc d'une convergence des tarifs à organiser pour l'ensemble des communes membres d'ici 2026.

En ce qui concerne les tarifs de l'eau, il est proposé une augmentation tenant compte de l'objectif à atteindre pour 2026 et travaillé avec les services de la communauté.

Pour rappel, la STEP a constitué un investissement majeur dont l'échéance d'emprunt est de 44 437 € par an jusqu'en 2024 inclus. Dans l'attente de cette date, des ressources nouvelles

doivent être constituées chaque année pour assurer la couverture des coûts nets de subventions et des emprunts nouveaux.

De même, et pour mémoire, le budget de l'eau qui est un budget à part entière se doit d'être équilibré et qu'à ce titre nous devons aussi appliquer des tarifs qui permettent l'entretien des réseaux et les investissements nécessaires au bon fonctionnement de cette distribution. De plus nous devons être dans une fourchette de prix prédéfinis par le département pour pouvoir prétendre aux subventions et sous les contraintes techniques normatives de l'ARS et de la police de l'eau.

- Augmentation toujours justifiée en vue d'une convergence des tarifs pour 2026 ;
- Est notée la nette augmentation pour la consommation des particuliers supérieure à 200 m³ ;
- Sur ce point le Maire rappelle que la consommation moyenne d'un foyer est de 120 m³ par an.
- Satisfaction de la solution trouvée cet été pour les agriculteurs d'ouvrir le captage de Tolondet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter les tarifs eau et assainissement pour la facturation qui sera émise au printemps 2024 sur les consommations établies d'automne 2022 à automne 2023 :**

	Facturation 2023	Facturation 2024	Variation en %
Eau part fixe	47.33 €	54.40 €	15%
Eau part proportionnelle < 200m ³	1.38 €	1.41 €	2,17%
Eau part proportionnelle > 200m ³	1.51 €	1.59 €	5,29%
Agricole <200m ³	1.38 €	1.41 €	2,17%
Agricole >200m ³	0.79 €	0.78 €	-1,26%
Assainissement part fixe	74.85	76.00€	1,53%
Assainissement part proportionnelle	2.32	2.50€	7,75%

- **d'adopter les tarifs de location de compteurs comme suit :**

Location compteur diam. 15 à 20	12.00
Location compteur diam. 25 à 30	17.00
Location compteur diam. 40 à 50	35.00
Location compteur diam. 50 à 100	45.00

- **d'adopter les tarifs suivant comme suit :**
 - **Tarification forfaitaire (absence de communication de la consommation annuelle) : 100.00 €**

- **Tarif droit de branchement EP (eau potable) : 330,00 €**
- **Tarif droit de branchement égouts : 330,00 €**
- **Tarif remplacement compteur/ désabonnement avec ou sans dépose de compteur : 60,00€**
- **Tarif vérification du fonctionnement compteur d'eau et ouverture/fermeture de vanne : 20,00 €.**

4- CAMPING : Résiliation du contrat passé avec la SARL BLV Loisirs

➤ Le maire rappelle le contexte et présente le projet :

La commune de Mens a très tôt engagé une politique volontariste en matière d'accueil touristique puisque dès 1960, elle propose la création d'un camping municipal.

Elle s'est en effet portée acquéreur de parcelles dans le but spécifique d'y aménager un camping municipal. Cette acquisition, approuvée par les services de l'Etat, a d'ailleurs été déclarée d'utilité publique par le préfet la même année, en vue de l'aménagement de ce terrain de camping.

La commune a ensuite réalisé différents aménagements, pour l'exploitation de ce camping, et en a confié la gestion à différents prestataires successifs.

Aujourd'hui le contrat qui lie la commune à la SARL BLV Loisirs correspond au renouvellement d'un contrat conclu en 2003, soit un contrat identique dans son contenu depuis presque 20 ans.

Or, depuis plusieurs années déjà, on constate que le besoin d'accueil touristique a changé, que de nouveaux services liés au tourisme apparaissent, que le tourisme 4 saisons -surtout en zone rurale- est en net développement ; que l'attractivité pour le Trièves grandit sans cesse.

La convention qui lie la commune à la SARL BLV Loisirs n'apparaît donc plus adaptée aux attentes de la Commune, et à la gestion de ce service public, essentiel au développement et au rayonnement communal.

Tous ces éléments conduisent la commune, en tant que propriétaire et autorité gestionnaire de cette dépendance domaniale, à vouloir travailler les termes d'un nouveau contrat qui aura pour objet d'optimiser la gestion de cet équipement communal, qui participe au service public du développement économique et touristique, avec pour objectif de concilier le développement économique et touristique du Trièves, et plus particulièrement de Mens, avec une gestion soutenable et durable de nos ressources.

C'est au regard de ces éléments que la commune envisage de ne pas renouveler la convention qui la lie à la SARL BLV Loisirs.

Il est donc proposé de résilier, pour motif d'intérêt général, le contrat en cours, autorisant l'occupation du domaine communal, afin d'y mettre un terme à l'issue de cette saison estivale, soit au 30 novembre 2022, et d'autoriser le maire à prendre toutes décisions utiles pour mener à bien cette résiliation.

Il est proposé de donner à la SARL BLV Loisirs un délai identique, soit au 30 novembre 2022 pour libérer les lieux et que la Commune se rapproche de la SARL pour effectuer l'état des lieux de sortie.

Il est enfin précisé que la période automnale permettra à la commune de poser les termes d'un nouveau contrat pour que dès le printemps 2023, le camping puisse ouvrir et proposer des services aux publics correspondants aux souhaits de la politique municipale.

- B. Chevalier s'interroge sur le motif d'intérêt général justifiant la résiliation et demande s'il y a eu un préavis adressé aux gérants ; il demande ce qui empêche de négocier avec les preneurs actuels et fait part de son étonnement sur la non prise en compte d'une indemnisation. Il demande ce qui se passerait si les preneurs actuels ne quittent pas les lieux à l'issue de la date indiquée. Enfin, la commune a-t-elle pensé à saisir un médiateur pour résoudre ce dossier ?
- Le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire de donner un préavis pour résilier, pour motif d'intérêt général, le contrat ; que cette délibération sera notifiée au preneur comme indiqué ; qu'il est évident que les preneurs actuels pourront postuler et répondre à l'appel d'offres que lancera la commune suite à la rédaction d'un nouveau contrat ; que la commune a dès 2021 rencontré les gérants pour évoquer avec eux la situation et leur proposer une évolution du contrat, proposition rejetée ; que depuis, le dossier du camping est entre les mains des avocats, avocat des gérants et avocat de la commune ; qu'en ce qui concerne une demande en indemnisation, il revient aux preneurs de la demander ; qu'en l'espèce, ce n'est pas l'objet de la délibération ; que néanmoins, par prudence, le budget 2023 approvisionnera une somme pour tenir compte d'une demande indemnitaire éventuelle.
- Le maire complète qu'en aucun cas la saison d'ouverture du camping pour l'été 2023 ne saurait être remise en cause/
- JL. Goutel se demande pourquoi la minorité n'est associée qu'à compter de maintenant et pas dès 2021 ? Vouloir résilier le contrat supposerait de racheter le fonds de commerce à l'actuel gérant pour des sommes très significatives. Dans quel but ? La commune a-t-elle les moyens financiers ? La gestion du camping doit rester assurée par des opérateurs privés dans le cadre d'un bail commercial. Ceci permet de maintenir, développer et moderniser le camping sans engagement financier de la commune qui ne fait qu'encaisser des loyers.
- Le Maire rappelle que le dossier du camping a déjà été évoqué lors du conseil municipal du 15 juin en question diverse (Cf. PV du CM) ; que par ailleurs la minorité a la possibilité de solliciter le Maire et la majorité sur toutes les affaires relevant de la commune ; qu'en l'espèce la minorité n'a jamais saisi la majorité d'une telle demande.

- JL. Goutel et B. Chevalier insistent sur le risque financier pour la commune tant sur les investissements qu'il y aura à poursuivre au camping que sur le risque de contentieux à venir. Tous deux regrettent que, compte-tenu des projets en cours et à engager dans le cadre de PVD notamment, ce risque financier n'est pas judicieux pour la commune.
- B. Chevalier demande si les élus entendent reprendre la gestion du camping en direct.
- Le Maire rappelle les différentes possibilités de gestion d'un camping, d'une gestion directe à une gestion déléguée ; que ce choix sera fait dans un second temps.
- Tous les élus sont unanimement convaincus que le camping est un levier important pour l'accueil touristique. Sur ce point, C. Didier rappelle la forte inflexion de la communauté de communes qui a rééquilibré sa politique touristique en inscrivant dans son schéma directeur le souhait d'une politique touristique plus équilibrée, tournée vers un tourisme doux et diffus, des 4 saisons et non plus uniquement basée sur les sports d'hiver.
- JL. Goutel et B. Chevalier demandent un report de la délibération et estiment que si une négociation reste possible avant la résiliation ; il sera trop tard après le vote de ce projet.
- Le Maire entend soumettre le projet au vote du conseil ; il estime que reporter ce dossier ne fera que reporter la question de l'élaboration d'un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 3 voix contre :

- **De résilier, pour motif d'intérêt général, la convention qui lie la Commune à la SARL BLV Loisirs pour l'occupation du camping communal,**
- **De décider que cette résiliation prend effet au 30 novembre 2022,**
- **De donner à la SARL BLV Loisirs un délai jusqu'au 30 novembre pour libérer les lieux, après réalisation d'un état des lieux de sortie,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette résiliation,**
- **De dire que cette délibération sera exécutoire après transmission en préfecture et notification par LRAR à la SARL BLV Loisirs**
- **De décider qu'un nouveau contrat à définir sera conclu pour assurer la gestion du camping communal pour assurer la continuité du service public et assurer la saison 2023.**

5- ENERGIE : Protocole d'extinction de l'éclairage public

Marc DOLCI présente le projet.

Pour rappel, la commune de Mens entend s'inscrire dans cet élan des nouvelles politiques publiques d'extinction de l'éclairage public, générant ainsi de véritables économies d'énergie, s'inscrivant dans sobriété énergétique et réduisant les impacts environnementaux.

Sur le Trièves, les communes de Tréminis, St Jean d'Hérans, Châtel en Trièves, Prébois ont déjà mis en place une telle politique.

En tant que commune-porte du Parc naturel régional du Vercors, ce dernier étant également très volontariste de l'extinction de l'éclairage public, il nous paraissait indispensable de poursuivre l'élan déjà engagé sur le Trièves.

Voici le protocole qui sera mis en place avant l'extinction :

- 13 septembre : présentation de la démarche à l'ensemble du conseil municipal par la commission Energie ;
- 19 septembre 20h30 : visite nocturne du centre bourg avec Athéna Lum, les membres de la commission Energie, les élus intéressés,
- 1^{er} retour : l'éclairage est très éblouissant (la norme est de 2200 Lum ; beaucoup dans le bourg sont à 4000 ; sachant que la lumière du jour se situe à 5000).
- Conseil municipal du 20 septembre : validation du protocole
- 22 septembre à 20h30 : visite nocturne des hameaux avec Athéna Lum, les membres de la commission Energie, la gendarmerie, les élus intéressés ;
- 1^{er} octobre : article dans le TUM informant de la réunion publique + panneau lumineux
- 7 octobre à 18h00 : Réunion publique à l'espace culturel en présence de TE38, des représentants du bassin de vie, de la gendarmerie, du PNRV.
- Conseil municipal du 11 octobre : délibération pour procéder à l'extinction de l'EP et qui reprendra si besoin les préconisations du rapport remis par Athéna Lum (prise en compte des aspects sécurité).
- D'octobre au 15 novembre : positionnement, si besoin, des matériels préconisés pour assurer la sécurité des déplacements ;
- En parallèle, poursuite du travail de la commission Energie sur les points lumineux (adaptation de l'intensité, suppression du sur-éclairage, ...)
- Printemps 2023 : programmation d'une nouvelle réunion publique pour tirer un premier bilan de l'extinction.

Sur l'aspect financier :

- L'accompagnement par Athéma Lum dont le but est d'analyser l'impact sur la sécurité de l'extinction et de définir les mesures à mettre en place: 1350 € TTC (2 visites nocturnes + remise du rapport)
- Présence/ co-animation de TE 38 à la réunion publique : gratuit
- Sur les interventions préalables à l'extinction :
 - Pour les armoires déjà équipées d'une horloge astronomique (centre-bourg) : 1000 € avant subvention
 - Pour les autres points lumineux (hors centre-bourg et hameaux) : 8700€ avant subvention.

Pour rappel, le budget prévu en 2022 au titre de l'extinction de l'éclairage public est de 20000€. Après une prise en charge à hauteur de 35% par TE38 des interventions préalables, le reste à charge pour la commune est de 5799,15 € pour les travaux et de 1350€ pour l'accompagnement d'Athéna Lum.

Soit un total pour 2022 de 7149,15 €.

En 2023, la commission Energie travaillera avec Athéna Lum pour caler le relampage avec TE38 courant 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le protocole d'extinction de l'éclairage public de Mens tel que décrit ci-dessus ;**
- **De dire que cette extinction devrait se faire de mi-novembre à mi-avril sur la totalité du bourg et des hameaux sous réserve des préconisations de sécurité ;**
- **De tenir informés les élus de la remise du rapport d'Athéna Lum et des préconisations techniques et sécuritaires qui seront faites.**
- **De dire que l'extinction sera formalisée par une délibération du conseil municipal (date, horaires, éléments de sécurité) ;**
- **De dire qu'un bilan de cette 1^{ère} expérimentation sera tiré au printemps 2023 ;**
- **De rappeler que les frais à engager pour procéder à l'extinction de l'éclairage public ont bien été inscrits au budget général 2022.**

6- RESSOURCES HUMAINES : Accompagnateurs de cars scolaires

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, 3 enfants de moins 5 ans ont sollicité un accompagnateur pour le car scolaire.

Un enfant est situé sur la ligne St Baudille et Pipet/Mens ; 2 autres sont situés sur la ligne Ser Clapi/Mens.

En ce qui concerne la ligne St Baudille/Mens, il a été convenu de mutualiser le personnel avec St Baudille et Pipet, ayant déjà recruté un agent sur cette ligne, pour les besoins des enfants de la commune et scolarisés à Mens. Là encore, la mutualisation avec St Baudille s'arrête dès que l'enfant scolarisé atteint l'âge de 5 ans.

En ce qui concerne la ligne Ser Clapi/Mens, il convient de créer un emploi non permanent répondant à cette demande d'accompagnateur de car scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de prendre en charge les frais de personnel supportés par la commune de Saint Baudille et Pipet dans les conditions suivantes :**
 - **Montant : 50% du coût global des frais de personnel**
 - **Modalités de paiement : sur titre émis par la Commune de Saint Baudille et Pipet, en une fois, après paiement du dernier salaire.**
 - **Durée : Année scolaire 2022-2023**
- **de créer, pour l'année scolaire 2022/2023, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent contractuel accompagnateur de car scolaire pour la ligne Ser Clapi/Mens sur les bases suivantes : 8 heures par semaine à l'indice IB382/IM352.**
- **d'autoriser le maire à signer le contrat de travail y afférent.**

7- FISCALITE : Exonérations et abattements de la fiscalité directe locale

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer avant le 1^{er} octobre de chaque année en cas d'exonérations et/ou d'abattements fiscal de la fiscalité locale directe.

Pour la commune de Mens, il est proposé de ne pas instaurer de dispositifs d'abattements et d'exonérations nouveaux de la fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de ne pas instaurer de dispositifs d'abattements ou d'exonérations nouveaux de la fiscalité directe locale pour 2023.**

8- Divers : Remboursement de la sonde au Dr BRONNER

Au moment de l'ouverture du centre de vaccination en décembre 2021, le Docteur Claude Bronner avait anticipé un certain nombre de démarches dont l'achat d'une sonde de thermistance nécessaire pour s'assurer de la température conforme des vaccins.

La commune a été remboursée des différents frais engagés pour l'ouverture de ce centre.

Il convient de rembourser au Dr Claude Bronner l'acquisition de cette sonde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De rembourser au Docteur Claude Bronner la sonde qui s'élève à 148,02 € TTC.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Questions diverses :

- Journée de la résilience du 13 octobre
- Loi engagement et proximité (transmission des adresses mails de tous les élus à la Communauté de communes du Trièves)
- Arrêté préfectoral : passage au niveau Alerte 3 sécheresse.
- Rappel du programme de Quelle Foire !
- 15 octobre : Fête du vélo
- Info CCAS : le repas des aînés de + 75 ans devrait avoir lieu cette année courant décembre. De préférence au collège ; à défaut, aux Sagnes
- 8 octobre : marche Rose.

Fin de la séance à 21H25.